

Thierry LIENHARD

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔME
Membre de l'ordre de Paris- Ile de France
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

8, rue Victor Hugo

93110 ROSNY SOUS BOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Article 40 de la loi du 24, juillet 1966

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée le 20 mars 2023, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, par les Associés de la future Société par action simplifiée Unipersonnelle «AA2», au capital de 2.000 Euros, dont le siège social sera fixé 31 rue de Douai - 75009 PARIS.

Les Apports en nature faits par chacun des Associés sont constitués par :

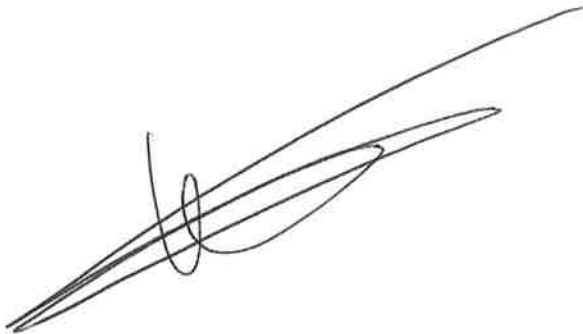
- **2 ordinateurs mac book 2 000€**

Qui sont la propriété des Associés.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 2.000 Euros.

La valeur globale correspondant au moins à la valeur nominale des parts à émettre.



Fait à Rosny sous-bois
Le 20 mars 2023

Le Commissaire aux Apports